

# KUKA



Code de conduite  
pour les partenaires commerciaux

# Table des matières

Droits humains et conditions de travail équitables	4
Nos solutions d'automatisation	5
Responsabilité écologique	6
Interdiction de la corruption et des pots-de-vin	6
Concurrence loyale	6
Conflits d'intérêts	6
Sécurité des informations et protection des données	7
Protection de la propriété intellectuelle	7
Contrôle des importations et des exportations	7
Blanchiment d'argent	7
Traitement des infractions	7

Nos partenaires commerciaux nous assurent qu'ils se conforment aux attentes du présent code de conduite en matière de droits humains et d'environnement et y répondent de manière appropriée au sein de leur chaîne de valeur. Pour ce faire, ils orientent leur action d'entreprise sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme reconnus au niveau international et fondent leurs processus de diligence en matière de droits humains sur les normes internationales suivantes :

- » Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies
- » Normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), avec leurs cinq principes de base concernant la liberté d'association et le droit de négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants, l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et de profession, ainsi que la protection et la sécurité du travail
- » Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OECD Guidelines for Multinational Enterprises)

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils mettent en place des processus efficaces de protection et de respect des droits humains. L'objectif est de prévenir les risques en matière de droits humains et d'environnement, tant dans leur propre secteur d'activité que dans leur chaîne de valeur, et d'empêcher, de réduire les violations ou d'y mettre fin. Les lois, règles et dispositions en vigueur sont en outre respectées à tout moment. Des mesures appropriées sont prises pour assurer la conformité.

Le partenaire commercial soutiendra les entreprises du groupe KUKA dans toutes leurs mesures de gestion des risques, d'analyse des risques, de prévention ainsi que pour les procédures de recours et de plainte dans leur propre secteur d'activité et à l'égard de leurs fournisseurs directs et indirects, sans restriction, sans délai et à ses propres frais. Le partenaire commercial nous communique immédiatement toutes les informations pertinentes dont nous avons besoin pour remplir nos obligations légales de diligence, tout en préservant bien entendu ses secrets commerciaux.

## Droits humains et conditions de travail équitables

### Sécurité du travail et protection contre les risques pour la santé

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils veillent à des conditions de travail équitables, qu'ils respectent les lois nationales sur la protection du travail ainsi que les dispositions relatives à la santé et à la sécurité en vigueur dans le monde entier, afin de limiter au maximum les accidents du travail et les atteintes à la santé<sup>1</sup>. Il s'agit par exemple de l'aménagement approprié du poste de travail et de la mise à disposition d'équipements de protection individuelle adéquats. Les salariés sont suffisamment formés en conséquence.

### Protection contre la discrimination

Les partenaires commerciaux encouragent l'égalité des droits et des chances et ne tolèrent aucune discrimination<sup>2</sup>. Tous les collaborateurs sont valorisés et ne doivent pas être désavantagés en raison de leur appartenance ou de leur histoire ethnique, de leur origine sociale, de leur sexe, de leurs convictions religieuses ou philosophiques, de leur âge, de leurs opinions politiques, d'un handicap physique ou mental, ou encore de leur orientation sexuelle.

### Temps de travail

Les partenaires commerciaux veillent à ce que les horaires de travail et les pauses soient respectés afin d'éviter les accidents et les risques pour la santé liés au travail. Les réglementations nationales en vigueur en matière de temps de travail et les normes internationales du travail doivent être respectées. Le partenaire commercial veille à ce que le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne dépasse pas la limite maximale correspondante autorisée par la loi.

### Rémunération équitable

Nos partenaires commerciaux sont attentifs à un système de rémunération équitable qui ne fait pas de distinction entre les sexes. Les collaborateurs reçoivent des salaires et traitements équitables, et les partenaires commerciaux respectent bien entendu les dispositions légales correspondantes en matière de salaire minimum ainsi que les conventions collectives existantes<sup>3</sup>. En l'absence de dispositions légales ou de conventions collectives, les partenaires commerciaux se fondent sur les rémunérations spécifiques au secteur selon les usages locaux afin d'assurer à leurs collaborateurs et à leur famille un niveau de vie convenable. Le partenaire commercial doit définir des lignes directrices claires relatives aux horaires de travail des salariés.

### Interdiction du travail des enfants

Toute forme de travail des enfants est interdite. Nos partenaires commerciaux respectent l'âge minimum pour l'emploi<sup>4</sup>. Dans des cas exceptionnels, l'âge minimum peut être réduit à 14 ans si les pays relèvent de l'exception prévue pour les pays en développement par la convention n° 138 de l'OIT. Nos partenaires commerciaux n'engagent pas de collaborateurs pour des travaux dangereux s'ils ne peuvent pas justifier d'un âge minimum de 18 ans, conformément à la convention n° 182 de l'OIT.

### Interdiction de toutes les formes d'esclavage, de travail forcé et de torture

Le travail forcé et toutes les formes d'esclavage, de pratiques analogues à l'esclavage, de servitude ou autres formes de domination et d'oppression sont expressément interdits<sup>5</sup>. Tout travail doit être volontaire, et tout contrat de travail doit pouvoir être résilié à tout moment par les salariés selon leur propre volonté et dans le respect de délais raisonnables.

La torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits. Nos partenaires commerciaux respectent la protection de l'intégrité physique et veillent à une protection adéquate dans le cadre de l'entreprise par des mesures appropriées ainsi que dans le cadre de leur devoir de vigilance. Si les partenaires commerciaux font appel à des agents de sécurité, ces dispositions s'appliquent à eux dans la même mesure. La garantie d'une intervention des agents de sécurité conforme aux droits humains peut être obtenue par exemple par des examens de fiabilité.

### Protection des communautés locales et des populations indigènes

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent la protection de la propriété et l'interdiction de la confiscation illégale de terres, de forêts et d'eaux. Dans le cadre de leurs activités commerciales, en particulier de l'acquisition et de l'aménagement de terres, ceux-ci veillent à ce que les droits des communautés locales et des populations indigènes ne soient pas violés et à ce qu'aucune expulsion forcée illégale n'ait lieu.

### Recours à des agents de sécurité publics et privés

Le partenaire commercial assure que ses propres agents de sécurité protégeant ses sites d'exploitation ainsi que les prestataires de services de sécurité privés auxquels il fait appel respectent à tout moment les droits humains reconnus au niveau international.

### Liberté d'association et négociations collectives

Le droit à la négociation salariale collective ainsi que le droit fondamental pour tous les salariés de former des syndicats ou des représentations de travailleurs et d'y adhérer sont reconnus<sup>6</sup>. Nos partenaires commerciaux respectent la liberté d'association de leurs collaborateurs au sein des syndicats ainsi que celle de leurs représentantes et représentants. Si ces droits fondamentaux sont limités par la législation locale, il convient de promouvoir d'autres possibilités, conformes à la loi, de mettre en place une représentation des travailleurs et d'ouvrir un dialogue constructif avec les collaborateurs.

## Nos solutions d'automatisation

### Qualité et sécurité des produits, viabilité écologique

Nous attachons une grande importance à la qualité et à la sécurité de nos produits et solutions. Nous attendons la même chose de nos partenaires commerciaux. Ces derniers définissent des normes élevées pour les exigences de sécurité imposées à leurs produits et prestations et respectent les dispositions légales en vigueur. Les critères de qualité et de sécurité contractuellement établis sont remplis.

Nos partenaires commerciaux veillent à ce que les matériaux et produits qu'ils emploient soient recyclables en encourageant l'utilisation de ressources naturelles durables et renouvelables, en augmentant la réutilisation et le recyclage ainsi qu'en évitant les déchets.

Nos partenaires commerciaux s'efforcent de n'employer dans leurs produits que des matières premières dont l'extraction, la production, le transport, le commerce, la transformation et l'exportation ne contribuent ni directement ni indirectement à des violations des droits humains, à des problèmes de santé et de sécurité, à des violations de la législation environnementale ou à des infractions en matière de conformité.

## Responsabilité écologique

Nos partenaires commerciaux agissent de manière responsable dans leur gestion des ressources naturelles et utilisent l'énergie, l'eau et les matières premières avec parcimonie. Il s'agit d'éviter ou de réduire au maximum les effets négatifs sur l'être humain et l'environnement tout au long du cycle de vie.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils améliorent constamment leurs performances environnementales. Il convient notamment de réduire en continu les émissions de gaz à effet de serre et de diminuer la consommation d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique. Nos partenaires commerciaux font en sorte de répercuter ces exigences sur leur chaîne de valeur.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils ne provoquent pas des modifications préjudiciables du sol, des pollutions de l'air ou des eaux qui enfreignent la législation en vigueur, et qu'ils n'y participent pas.

Nos partenaires commerciaux veillent à la protection, à la conservation et à la reconstitution de la diversité biologique ainsi qu'à l'utilisation durable de ses composantes.

Les substances dangereuses doivent être évitées ou réduites autant que possible. Dans la mesure du possible, les substances dangereuses doivent être remplacées par des substances moins dangereuses. Si l'utilisation de substances dangereuses est inévitable, nos partenaires commerciaux les manipulent de manière responsable.

Nos partenaires commerciaux respectent les réglementations environnementales et les normes internationales en vigueur. Les conventions de Minamata<sup>7</sup>, de Bâle<sup>8</sup> et de Stockholm<sup>9</sup> sont respectées à tout moment.

Les partenaires commerciaux qui utilisent du tantale, de l'étain, du tungstène ou de l'or (minerais de conflit) dans leurs produits sont priés de s'acquitter de leur obligation de diligence en matière de droits humains et de ne pas s'approvisionner en minerais provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque (CAHRA) qui n'ont pas été extraits, transformés ou commercialisés de manière responsable. Les partenaires commerciaux doivent faire tous les efforts raisonnables pour vérifier les sources et la chaîne logistique des éventuels minerais de conflit susmentionnés et, sur demande, fournir un formulaire de déclaration des minerais de conflit (CMRT).

## Interdiction de la corruption et des pots-de-vin

Nous refusons et combattons la corruption et les pots-de-vin, quelle que soit leur forme. Nous attendons la même chose de nos partenaires commerciaux. Les comportements corrompus visant à obtenir des avantages sont strictement interdits et ne sont pas tolérés.

## Concurrence loyale

Nos partenaires commerciaux respectent les règles de la concurrence loyale. Ils agissent dans le respect des dispositions nationales et internationales en vigueur en matière de droit de la concurrence et des cartels et ne participent pas à des accords ou ententes avec d'autres acteurs du marché ou autres tiers.

## Conflits d'intérêts

Nos partenaires commerciaux évitent les conflits d'intérêts susceptibles de nuire aux relations commerciales. Ils prennent leurs décisions uniquement sur la base de critères objectifs. Les intérêts individuels ou les relations ne doivent pas influencer les décisions professionnelles.

## Sécurité des informations et protection des données

Nos partenaires commerciaux traitent les données à caractère personnel de manière responsable et s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de protection des données ainsi que de sécurité des informations et des données.

## Protection de la propriété intellectuelle

Nos partenaires commerciaux s'engagent à protéger la propriété intellectuelle.

## Contrôle des importations et des exportations

Nos partenaires commerciaux s'engagent à respecter les exigences de toutes les lois, prescriptions et dispositions nationales et internationales en vigueur dans les domaines du droit du commerce extérieur ainsi que du contrôle des importations et des exportations.

## Blanchiment d'argent

Nos partenaires commerciaux s'engagent à respecter les dispositions légales en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

## Traitement des infractions

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils signalent à tout moment les indices concrets d'un mauvais comportement et d'éventuelles infractions via notre système d'alerte.

Celui-ci offre à la fois la possibilité de s'adresser directement à l'interlocuteur compétent en matière de conformité et l'option de prendre contact avec nous de manière anonyme. Pour ce faire, il est possible de s'adresser au médiateur ou d'utiliser une plateforme web. Ces deux canaux de déclaration permettent une communication anonyme entre la

personne à l'origine de la déclaration et nous. Des informations sur les méthodes de déclaration, le processus de déclaration et la possibilité de lancer une alerte, ainsi que les coordonnées du responsable de la conformité sont publiquement accessibles sur notre site internet [www.kuka.com](http://www.kuka.com).

Nos partenaires commerciaux contribuent à faire connaître ces possibilités de plainte dans leur chaîne logistique.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils remédient rapidement aux infractions et qu'ils divulguent les mesures correctives sur demande.

<sup>1</sup> Conventions n° 155 et 187 de l'OIT

<sup>2</sup> Convention n° 111 de l'OIT

<sup>3</sup> Convention n° 100 de l'OIT

<sup>4</sup> Conventions n° 138 et 182 de l'OIT

<sup>5</sup> Conventions n° 29 et 105 de l'OIT

<sup>6</sup> Conventions n° 87 et 98 de l'OIT

<sup>7</sup> Convention de Minamata du 10 octobre 2013 sur le mercure : risques liés à la participation à la fabrication et à l'élimination de produits contenant du mercure.

<sup>8</sup> Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination du

22 mars 1989 : risques liés à l'importation et à l'exportation de déchets

<sup>9</sup> Convention de Stockholm du 23 mai 2001 sur les polluants organiques persistants : produits chimiques - risques liés à la production ou à l'utilisation de certains polluants organiques persistants